



Garde d'enfants dont les parents sont séparés.

Par **tomsam**, le **24/02/2008** à **13:30**

Bonjour,

Je suis assistante maternelle agréée, et je garde actuellement une petite fille d'un an depuis le mois de décembre 2007. Sa maman qui travaille, m'a appelée en catastrophe afin que je prenne la garde de son bébé. Elle cherchait une nourrice parce qu'elle se séparait du papa qui ne travaillait pas. Nous avons donc signé un contrat. Puis ils se sont séparés. Mais la semaine dernière, elle me dit que ça se passe mal avec le papa, et elle m'interdit de confier le bébé à son papa s'il venait la chercher. Est-elle dans ses droits ? Au relais d'assistantes maternelles, on m'a dit de lui faire signer un papier comme quoi elle interdisait au père de venir chercher l'enfant chez la nounou, en attendant la décision du tribunal (si elle fait une demande bien sûr !). Mais le problème, c'est que jeudi matin elle m'envoie un sms me disant que c'est le papa qui m'emmène la petite pour 10 h 30 car elle était malade. Il me dépose la petite et me dit : "ce soir, ce sera peut-être moi qui viendrait la chercher". Alors là je ne comprends plus rien ! Je rappelle la maman en lui demandant qui vient chercher l'enfant ce soir. Elle me répond : "ce sera peut-être moi, je vous enverrai un sms pour confirmer". Ce qu'elle fait. Le soir, elle est venue la chercher. Je lui ai quand même rappelé qu'elle m'interdisait de confier le bébé à son père, alors qu'elle accepte qu'il la dépose chez moi. Elle m'a répondu que c'était parce qu'elle était malade et qu'elle n'avait pas eu le choix. Mais maintenant, je me demande si elle a le droit d'interdire au père d'aller chercher sa fille pour la ramener chez sa mère, et surtout de me mêler à leurs histoires. Dans le cas où je laisse le père récupérer l'enfant, que va t il se passer si la mère vient chercher sa fille après ? Doit-on attendre la décision du tribunal ? Pourtant elle est bien contente que le père soit là quand elle ne peut pas ! Le problème, c'est que n'importe quel soir, elle peut envoyer un sms me disant que c'est le papa qui viendra la chercher (comme elle a fait l'autre jour). Et c'est ça qui n'est pas logique : elle interdit, et elle autorise quand elle a besoin ! Car si le papa récupère son enfant. J'ai pas envie que la mère l'accuse d'enlèvement d'enfant et me mêle dans leurs

histoires de séparation.

Je précise également que les parents ne sont pas mariés. Et le contrat est au nom de la maman. Elle m'a signé un papier m'interdisant à confier le bébé à son père. Dois je lui faire la photocopie du papier qu'elle a signé ? (à la maman). Le papa n'est sans doute pas au courant de ce papier.

J'espère trouver une réponse. Merci d'avance.